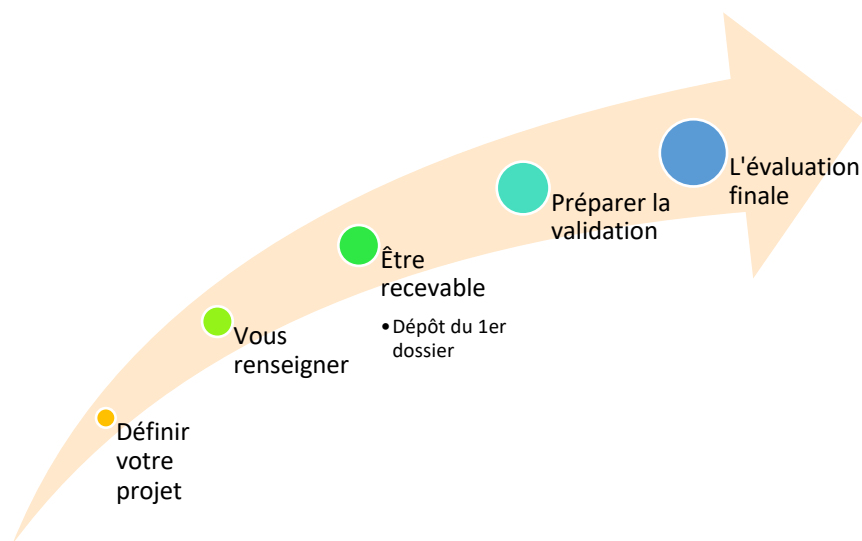


## GUIDE VAE

### Qu'est-ce que la vae ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).



### ***Vous êtes intéressé par une démarche de VAE.***

- ⊖ Vous n'avez pas de projet professionnel spécifique, mais vous souhaitez une reconnaissance personnelle par la VAE

<https://www.vae.gov.fr/vous-etes-un-particulier/definir-votre-projet/la-vae-au-service-d-un-projet-personnel.html>

- ⊖ Vous avez un projet professionnel, la démarche VAE peut vous aider à le concrétiser.

<https://www.vae.gov.fr/vous-etes-un-particulier/definir-votre-projet/la-vae-au-service-d-un-projet-professionnel.html>



Tél : 09 88 30 88 26  
Mobile : 06 65 29 46 34



279 Rue Charles de Gaulle  
78410 FLINS-SUR-SEINE



[www.alydrine-formation.com](http://www.alydrine-formation.com)



N° de SIRET : 842 653 065 00016

N° d'activité : 11788398978

N° d'UAI : 0783751D

Vous souhaitez, à titre personnel, faire reconnaître vos compétences par la VAE. Vous ne devez pas faire l'impasse sur les étapes préliminaires à toute démarche de VAE.

## Faites le bilan de votre situation actuelle

En recueillant les informations relatives à votre formation, à vos expériences professionnelles et personnelles (activités associatives, bénévoles, syndicales, électorales...) ainsi qu'aux périodes de formation initiale et continue que vous avez suivies en milieu professionnel.

### Comment faire ?

Vous pouvez contacter un Centre de conseil sur la validation des acquis de l'expérience (PRC) qui vous aidera à faire le point sur votre situation pour mieux définir ensuite votre projet professionnel.

[Trouvez le Centre de conseil sur la validation des acquis de l'expérience \(PRC\) le plus proche de votre domicile](#)

## Posez-vous les bonnes questions

- Suis-je motivé et que suis-je prêt à faire pour obtenir une certification ?
- Suis-je capable de persévérance et d'autonomie pour rechercher les informations nécessaires pour entreprendre ma démarche ?
- Puis-je mobiliser du temps libre pour travailler ?
- Suis-je capable de m'organiser avec rigueur pour travailler régulièrement sur mon dossier de VAE ? Il faut compter un temps de travail personnel d'une durée estimée d'une demi-journée de travail par semaine sur une durée de 4 à 6 mois environ
- Est-ce que je prends le temps de me renseigner pour savoir si je souhaite bénéficier d'un accompagnement ou réaliser mon dossier seul ?
- Serai-je soutenu dans ma démarche par mon entourage familial, amical ou professionnel ?

## Validez votre projet de VAE

### Comment faire ?

Selon votre niveau d'informations sur la VAE et sur les certifications, des professionnels sont à votre service.

<https://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/repertoire-national-des-certifications-professionnelles.html>



Tél : 09 88 30 88 26  
Mobile : 06 65 29 46 34



279 Rue Charles de Gaulle  
78410 FLINS-SUR-SEINE



[www.alydrine-formation.com](http://www.alydrine-formation.com)

### Rappel

Avant de vous lancer, informez-vous auprès de l'organisme certificateur sur les spécificités de ses procédures de VAE.

Consulter la page : [Rencontrez directement l'organisme certificateur](#)

La demande de VAE doit être adressée au ministère ou à l'organisme qui délivre la certification. Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande par certification et jusqu'à trois demandes pour des certifications différentes, au cours de la même année civile.

Le formulaire « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » - et sa notice explicative - est fixé par arrêté du 29 janvier 2018 publié au Journal officiel du 1er février 2018. Le formulaire s'applique à tous les organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles. Il peut désormais être complété en ligne.

- [Télécharger le formulaire 12818\\*02 - Version statique](#)
- [Télécharger la notice explicative 51260#03](#)
- [Fiche statique dédiée au formulaire](#)

Ces documents peuvent être obtenus auprès des organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles.

### Qu'est-ce que l'étape de recevabilité ?

La recevabilité rend officielle votre demande de VAE auprès de l'organisme certificateur. Un dossier de recevabilité vous sera demandé pour vérifier le respect des conditions d'éligibilité réglementées :

- L'inscription de la certification visée au Répertoire National des Certifications Professionnelles
- Votre année d'expérience en correspondance avec le contenu du référentiel de la certification ([article L6412-1 du Code du travail](#))

Consultez la fiche outil : [Mes expériences sont-elles en concordance avec le contenu du référentiel de certification ?](#)

### À savoir :

Le référentiel de certification comprend la description des composantes de la certification ainsi que la description des activités du métier, de la fonction ou de l'emploi visé par la certification.

Peuvent être également indiquées les compétences, aptitudes et connaissances requises par le candidat pour l'exercice de ces activités.

À la suite de l'examen de votre dossier, l'organisme certificateur se prononcera pour un avis de recevabilité ou de non-recevabilité.

Si votre dossier est recevable, vous recevrez une notification dans un délai maximum de deux mois. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision d'acceptation.

La notification peut comporter des recommandations relatives aux formations complémentaires.

La recevabilité administrative de votre demande ne préjuge en rien de la décision finale du jury.



Tél : 09 88 30 88 26  
Mobile : 06 65 29 46 34



279 Rue Charles de Gaulle  
78410 FLINS-SUR-SEINE



[www.alydrine-formation.com](http://www.alydrine-formation.com)

### Comment se compose le dossier de recevabilité ?

Il se compose de 4 rubriques.

1. Un formulaire de candidature dûment renseigné avec la signature manuscrite ou électronique.
2. Les documents relatifs à la durée de l'expérience en fonction du diplôme visé (activités professionnelles, associatives, bénévoles, syndicales, électorales... ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel).
3. Les pièces justificatives à joindre obligatoirement (cf. tableau ci-dessous).
4. Une attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification, pour l'année civile en cours.

Composition du dossier de recevabilité	
Nature de l'activité	Pièces justificatives
<b>Salariée</b>	Bulletins de salaire Attestations d'employeurs Attestations d'expériences
<b>Non salariée</b>	<b>Selon votre situation</b> Déclarations fiscales Déclarations d'existence URSSAF Extraits de K bis (activités commerciales) ou D1 (activités artisanales)
<b>Bénévole/Syndicale / Élu local</b>	Attestation signée par deux personnes de l'association ou du syndicat, ayant pouvoir ou délégation de signature.
<b>Volontaire</b>	Attestation de l'organisme employeur Contrat de volontariat associatif
<b>Sportif de haut niveau</b>	Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau

Le dossier est déposé auprès de l'organisme certificateur selon des conditions qui lui sont propres. Certains organismes certificateurs peuvent demander des pièces spécifiques pour constituer ce dossier de recevabilité. Dans le supérieur, le formulaire de candidature est accompagné d'un dossier comprenant outre les diplômes, les certificats et toutes autres pièces permettant au jury de validation d'apprécier la nature et le niveau de ces études.

Il comprend par ailleurs :

- L'annexe descriptive du diplôme,
- Les attestations certifiant les crédits européens représentatifs des études suivies lorsque celle-ci l'ont été dans le cadre défini par l'Union européenne favorisant la mobilité d'un État européen à l'autre.

### Quelles sont les possibilités de prise en charge financière ?

Consultez la fiche outil : [Prise en charge d'une démarche VAE \(particuliers\)](#)



Tél : 09 88 30 88 26  
Mobile : 06 65 29 46 34



279 Rue Charles de Gaulle  
78410 FLINS-SUR-SEINE



[www.alydrine-formation.com](http://www.alydrine-formation.com)



N° de SIRET : 842 653 065 00016

N° d'activité : 11788398978

N° d'UAI : 0783751D

## Comment se préparer ?

Une fois l'avis de recevabilité obtenu, vous devez demander et préparer la validation par le jury.

Cette validation est basée sur l'examen du dossier de validation que vous aurez rédigé.

Ce dossier va permettre au jury d'évaluer si vous avez acquis les compétences requises par la certification.

Pour compléter l'examen de ce dossier, le jury peut vous convoquer à un entretien et, pour certaines certifications, proposer une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

- 🕒 [Les modalités d'évaluation des compétences](#)
- 🕒 [Comment se préparer ?](#)

La formation, qu'elle soit formelle, non formelle ou informelle, contribue à acquérir ou consolider des acquis qui pourront être valorisés dans votre démarche de VAE.



Tél : 09 88 30 88 26  
Mobile : 06 65 29 46 34



279 Rue Charles de Gaulle  
78410 FLINS-SUR-SEINE



[www.alydrine-formation.com](http://www.alydrine-formation.com)

## L'évaluation finale

Votre demande de validation est soumise au jury.

### Qui organise les jurys ?

Chaque organisme certificateur est responsable de la constitution de ses jurys. C'est donc lui qui décide des dates des sessions de validation et qui vous les transmet.

### Comment procède-t-il ?

À partir de votre dossier de validation et, selon la certification, une mise en situation professionnelle, le jury évalue les compétences acquises au cours de votre expérience. Il vérifie qu'elles correspondent à celles qui sont exigées par l'organisme certificateur.

L'entretien permet au jury de disposer de compléments d'informations. A vous de défendre votre dossier !

### Quelles décisions peut-il prendre ?

1. **Validation totale** : vous obtenez intégralement la certification. La décision vous est notifiée.
2. **Validation partielle** : vous obtenez une partie de la certification. Elle est acquise définitivement. La partie est identifiée et vise l'acquisition future d'un ou plusieurs blocs de compétences. Le jury identifie les aptitudes, compétences et connaissances qui feront l'objet d'une évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme, titre ou certificat de qualification. La décision est notifiée par l'organisme certificateur.

Les parties de certification obtenues font l'objet de la délivrance soit :

- D'une attestation de compétences ;
- D'un livret de certification.

Avec ces parties de certification, vous aurez une dispense d'épreuve si le règlement fixé par l'autorité administrative, l'établissement ou l'organisme qui délivre la certification prévoit des équivalences totales ou partielles.

1. Si votre diplôme relève de l'enseignement supérieur, votre jury vous indiquera la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire et éventuellement comment les acquérir (stage, expérience professionnelle ou formations complémentaires, rédaction d'un mémoire,...)
2. **Refus de validation** : vos acquis ne correspondent pas au niveau de compétences et de connaissances exigé.

Consultez la fiche outil : [L'étape post-Jury VAE](#)

#### À savoir

En cas de validation partielle, vous pouvez éventuellement bénéficier d'un accompagnement spécifique post-jury pour mettre en place des parcours complémentaires de formation ou d'expérience. Votre accompagnateur vous renseignera sur les modalités et le financement de cette étape complémentaire.

En cas de refus de validation, vous pouvez bénéficier d'une aide pour réorienter votre projet professionnel :

Consultez la page [Définir votre projet](#)



Tél : 09 88 30 88 26  
Mobile : 06 65 29 46 34



279 Rue Charles de Gaulle  
78410 FLINS-SUR-SEINE



[www.alydrine-formation.com](http://www.alydrine-formation.com)



N° de SIRET : 842 653 065 00016

N° d'activité : 11788398978

N° d'UAI : 0783751D

Quelles sont les possibilités de prise en charge financière ?

Consultez la fiche outil : [Prise en charge d'une démarche VAE \(particuliers\)](#)

*Pour aller plus loin...*

Devenez vous-même membre de jury VAE !

Consultez la fiche outil : [Devenir membre de jury VAE](#)



Tél : 09 88 30 88 26  
Mobile : 06 65 29 46 34



279 Rue Charles de Gaulle  
78410 FLINS-SUR-SEINE



[www.alydrine-formation.com](http://www.alydrine-formation.com)